

# COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 5 Juillet 2021 - Convocation du mardi 22 Juin 2021- Salle Georges Denis – 19h30

**Etaient présents** : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Eric LALOY, Adjoint, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Conseillers Délégués, Thierry HOCMAN, Isabelle MOULIN, Clotilde LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLON, Anne FARASSE-FAIVRE.

**Excusés** : Christophe BAILLIE a donné procuration à Bernard DEBEER  
Emilie LOBODA a donné procuration à Anne FARASSE-FAIVRE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Marie-Camille RUOCCO Secrétaire de séance qui réalise l'appel.

Christophe BAILLIE a donné procuration à Bernard DEBEER, Emilie LOBODA a donné procuration à Anne FARASSE-FAIVRE.

## Tenue du Conseil Municipal Salle Georges Denis à Huis clos.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer des conditions sanitaires conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la séance publique du samedi 3 Avril 2021 se tiendra Salle Georges Denis.

A la majorité (POUR : 14, CONTRE : 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration), le Conseil Municipal décide **d'ajouter quatre points** à l'ordre du jour :

- Tirage au sort du Jury Criminel
- Signature de la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (plan de relance – continuité pédagogique)
- Admissions en non-valeurs pour la Commune et le Camping
- Consultation administrative pour avis sur les projets de modification des onze PLU de la MEL qui figurait en point de communication mais qui doit faire l'objet d'une délibération.

De plus, il est décidé à la même majorité de scinder en deux délibérations distinctes le point n°15 sur la Ferme Wicquart en y dissociant l'accord pour la promesse de vente d'une part et la concertation qui sera engagée d'autre part.

## II – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 Avril 2021.

Quatre Elus ne participent pas au vote (MF.AUGER, C.MILLON, A .FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration).

A l'unanimité des votants (14 voix), le PV du 3 Avril 2021 est approuvé.

## III – Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- Signature de contrats de travail :
  - o Damien LUCE, chargé de mission le 3 Mai 2021
  - o Charlotte BECU le 21 Avril 2021 et Julie MARQUETTE, le 3 Mai 2021, agents contractuels en remplacement temporaire
- Urbanisme : Permis de construire, permis de démolir et autorisations d'urbanisme.
- Commande d'une étude acoustique dans le cadre du projet Vandembulcke.
- Lancement de la consultation pour
  - o Bureau d'Etudes VRD et Bureau d'Etudes Paysage (projet cœur de village)
  - o Bureau d'Etudes Paysage (ensemble du village)

#### **IV - Compléments d'informations Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Par courrier du 6 Mai 2021, Monsieur le Préfet du Nord a fait part de deux observations quant à la rédaction du Règlement intérieur du Conseil Municipal, l'une relative au délai de dépôt des questions orales (article 2), la seconde relative aux modalités de dépôt des amendements (article 15). Un règlement modifié est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le délai de dépôt des questions orales fixé à 48 heures au moins avant la séance et celui de 72 heures pour les amendements sont rendus nécessaires par des contraintes d'organisation. En effet, la Mairie ne dispose pas d'un service dédié au Conseil Municipal et les diverses contraintes organisationnelles imposent de fait ces délais.

Quatre Elus ne prennent pas part au vote : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA (par voie de procuration).

Après discussion, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des votants (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0), le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en y apportant les précisions souhaitées.

#### **V – Demande de fonds de concours de la MEL dans le cadre de la mise en œuvre de la video protection.**

Par délibération du 7 Décembre 2020, a été acté le dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) relatif à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la Commune.

Aujourd'hui, il convient de compléter nos recherches de subventions en sollicitant le concours de la MEL pour ce projet.

##### **Présentation :**

22 caméras ont été retenues par le comité de pilotage pour la surveillance et la sûreté des voies et des accès publics :

- 12 caméras de visualisation de plaques d'immatriculation
- 7 caméras de reconnaissance d'individus et de véhicules
- 3 caméras de surveillance générale

1 caméra a été retenue pour la surveillance des accès arrière de la mairie et la protection des salles associatives.

L'architecture technique mixe la technologie fibre optique et la radio 5,4Ghz.

Le souhait est de démarrer les travaux courant du 3ème trimestre 2021, pour un achèvement prévu fin du 1er trimestre 2022.

Estimé à 264 799 € HT, le coût de la mise en œuvre peut bénéficier d'un soutien de la MEL estimé à 80 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration) autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour la Commune d'Herlies, le fonds de concours de la MEL dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de vidéoprotection des espaces publics sur le territoire de la Commune, pour un montant de 80 000 €.

#### **VI – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs Année 2021.**

Le Département du Nord a accompagné notre Commune dans la première phase de rénovation de nos ateliers municipaux suite à la mise en place de l'ADVB – plan de relance en 2020.

Ainsi, nous avons démarré des travaux de construction de sanitaires, d'électricité, de plomberie, d'étanchéité en partie et de récupération des eaux pluviales. Nous espérons d'ailleurs pouvoir vous inviter prochainement pour vous présenter le résultat de cet investissement.

En 2021, nous poursuivons la réhabilitation de nos ateliers municipaux. Nous prévoyons de rénover énergétiquement le bâtiment pour le rendre plus efficient. Ainsi nous envisageons le démontage de la toiture amiantée, le remplacement de la couverture principale, la mise en place d'une isolation performante

énergétiquement et la mise en sécurité du site. Nous estimons pouvoir obtenir un gain d'au moins 30% sur les postes consommations énergétiques.

Le montant des travaux s'élève à **157 050.79 € HT, soit 188 460.94 € TTC**, se décomposant de la façon suivante :

- Travaux de désamiantage : 36 830.79 € HT
- Installation de chantier : 24 740.00 € HT
- Travaux d'étanchéité : 79 800.00 € HT
- Lanterneaux de désenfumage : 8 400.00 € HT
- Gouttières : 7 280.00 € HT

Aussi, Monsieur le Maire propose de présenter le projet « **Ateliers Municipaux – Couverture, Etanchéité et Isolation thermique** » pour l'obtention de l'ADVB Année 2021 auprès du Département du Nord.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration), décide :

- d'adopter le projet mentionné pour un montant de 157 050.79 € HT
- de solliciter le Département du Nord pour l'Aide Départementale Villages et Bourgs Volet Relance, afin qu'il soit octroyé une aide financière à la Commune d'Herlies, dans le cadre de la Rénovation énergétique et thermique et la Sécurisation des bâtiments communaux pour le projet « Ateliers Municipaux - Couverture, Etanchéité et Isolation thermique » pour la somme de 54 967.78 €, soit **35 %** du projet
- de valider le plan de financement présenté

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de désamiantage	36 830.79 €	Conseil Départemental du Nord ADVB 35 %	54 967.78 €
Installation de chantier	24 740.00 €		
Etanchéité	79 800.00 €	Autofinancement 2021 début 2022 65 %	102 083.01 €
Lanterneaux de désenfumage	8 400.00 €		
Gouttières	7 280.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>157 050.79 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157 050.79 € HT</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## VII - BUDGET ANNEXE CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Camping suivante :

### Section de FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
60611	Eau et assainissement	+ 1 000.00		+ 1 000.00
60612	Energie - Electricité	+ 541.42		+ 541.42
6156	Maintenance	+ 296.47		+ 296.47
6541	Créances admises en non-valeur	+ 500.00		+ 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 337.89</b>		<b>+ 2 337.89</b>

#### RECETTES :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
70328	Autres droits de stationnement	+ 300.00		+ 300.00

744	FCTVA	+ 1 726.69		+ 1 726.69
778	Autres produits exceptionnels	+ 311.20		+ 311.20
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 337.89</b>		<b>+ 2 337.89</b>

### **VIII – Choix du prestataire pour le marché « Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire ».**

Un avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme « Marchés Publics » du CDG 59 en date du 30 Avril 2021. L'objet de cette consultation était la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire municipal pour 2 années scolaires consécutives.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 Mai 2021, 17h pour déposer leur offre électronique.  
La CAO s'est tenue le 21 Juin 2021.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

- **LOUVEA, rester chez soi**, sise 2 Boulevard Thomson à LESQUIN : est complètement hors sujet : il s'agit de portage de repas à domicile. Il n'y a, de surcroît, aucun document administratif réglementaire demandé.

- **LYS RESTAURATION** sise 3 rue du Riez d'Elbecq à LYS LEZ LANNOY : propose un tarif de 2.20 € le repas (tarif fixé pour 2 ans). La Commune règle actuellement 2.14 €. LYS RESTAURATION a mis l'accent sur les produits régionaux et durables, tant dans les matières premières que dans le conditionnement. Le cahier des charges est respecté.

La CAO a retenu l'offre de LYS RESTAURATION.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider le choix de la CAO.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le choix de la CAO, retient la proposition de LYS RESTAURATION et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **IX – Actualisation des tarifs périscolaires au 1<sup>er</sup> Septembre 2021.**

#### **1 – Tarification de l'étude surveillée :**

Par délibération n°2020-042 du 10 Juillet 2020, le tarif de l'étude surveillée réglé par les usagers a été fixé à 1.39 € par heure et par enfant

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'actualiser ce tarif horaire, avec une augmentation de + 3% **au 1<sup>er</sup> Septembre 2021** : le tarif sera de **1.43 € par heure**.

#### **2 – Tarification du repas de cantine scolaire :**

Par la même délibération, le montant du repas de cantine facturé aux usagers été fixé à 3.47 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des coûts de fonctionnement et d'approvisionnement en constante évolution, décide une actualisation des tarifs, avec une augmentation de + 3% au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 : le tarif du repas sera de **3.57 €**

**Le prix du repas « à la gamelle »** a été fixé par délibération 2020-084 du 7 Décembre 2020 à 1.50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide une actualisation avec une augmentation de + 3% ; le tarif sera de **1.54 €** au 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

#### **3 – Tarification de l'accueil périscolaire :**

Par la même délibération ont été fixés les tarifs de l'accueil périscolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide une augmentation de + 3%, ce qui porte les tarifs au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 à :

<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF</b>	<b>Actualisation + 3%</b>
<b>Herlinois :</b>	
0 à 369	0.76 €
370 à 499	1.11 €
500 à 600	1.56 €
601 à 930	2.02 €

931 et plus	2.28 €
<b>Extérieurs :</b>	
0 à 600	3.21 €
601 à 930	3.34 €
931 et plus	3.43 €

Il est rappelé que toute heure entamée est due.

Le tarif pour dépassement abusif d'horaire sera maintenu à **10 €** dès l'heure de fermeture, soit 18h30.

#### **4 – Tarifs appliqués pour non-inscription ou inscription hors délai.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide une actualisation de + 3% au 1<sup>er</sup> Septembre 2021, ce qui porte les tarifs suivants à :

- **Tarification de l'étude surveillée** : 2.86 €

- **Tarification du repas de cantine** : 7.14 €

- **Tarification de l'accueil périscolaire** :

<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF</b>	<b>Actualisation de + 3%</b>
<b>Herlilois :</b>	
0 à 369	1.52 €
370 à 499	2.22 €
500 à 600	3.13 €
601 à 930	4.04 €
931 et plus	4.55 €
<b>Extérieurs :</b>	
0 à 600	6.43 €
601 à 930	6.67 €
931 et plus	6.86 €

#### **X – Choix du prestataire pour le marché « Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité et d'Incendie et d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux.**

Un avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme « Marchés Publics » du CDG 59 en date du 3 Novembre 2020 et sur le site du BOAMP. L'objet de cette consultation était l'installation et la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et des équipements de désenfumage (lot 1) et des alarmes anti-intrusion (lot 2) sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un contrat d'une durée de 5 ans.

Les entreprises avaient jusqu'au 18 décembre 2020, 12h pour déposer leur offre électronique.

4 entreprises ont répondu :

- AERA (lots 1 et 2 - hors délai et par mail)
- SNR Sécurité (lots 1 et 2)
- SOPRO (lot 1)
- SOFRATEL (Société Française de Télésurveillance) (lots 1 et 2)

Un dialogue compétitif a eu lieu entre les entreprises et la Commune qui a profité de l'arrivée de Damien LUCE, Chargé de mission, pour conforter les offres des entreprises avec échanges avec notre bureau de contrôle.

La CAO a tenu sa séance le 21 Juin 2021.

Après analyse, la CAO a décidé de retenir l'offre de la société **SNR**.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de la CAO
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

### **XI – Avis de la Commune d’Herlies relatif au projet de Pacte de Gouvernance de la Métropole Européenne de Lille.**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d’un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l’éventuelle adoption d’un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d’une fusion ou d’une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n’est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l’avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

### **XII – Approbation du rapport de la Commission locale d’évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille**

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l’évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d’électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s’est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l’unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n’a pas d’incidence sur l’attribution de compensation versée à la commune d’HERLIES.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2016,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité d’approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

### **XIII – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Suppression de l’exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation.**

A compter de 2021, l’article 16 de la loi de finance pour 2020 crée un nouveau régime d’exonération pour les constructions, reconstructions ou additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ces dispositions sont reprises à l’article 1383 du Code Général des Impôts en vigueur au 01/01/2021 : « Pour les locaux à usage d’habitation, l’exonération applicable est de droit mais peut être limitée par la collectivité dans une fourchette de 40 à 90 % de la base imposable. Pour les autres locaux (professionnels) l’exonération de 40 % de la base imposable est de droit pour la part communale ».

Par délibération du 24 Octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de supprimer totalement l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement. En conséquence, cette délibération antérieure reste applicable s’agissant des locaux dont la construction est achevée au 31/12/2020. Les locaux d’habitation dont la construction est achevée en 2021 seront exonérés de la totalité de la TFPB conformément à la nouvelle rédaction de l’article 1383 du CGI.

Si le Conseil Municipal souhaite maintenir la suppression de l'exonération de deux ans, une nouvelle délibération doit être prise avant le 01/10/2021 pour être applicable au 01/01/2022. Cependant elle n'est possible que dans une fourchette de 40 à 90 % de la base imposable.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil afin de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA par voie de procuration), le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40% de la base imposable** en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

#### **XIV – Révision du règlement intérieur du personnel communal**

Plus de 20 ans après l'instauration des régimes dérogatoires aux 1 607 heures, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cet article a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er Janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail et organise la suppression de ces régimes plus favorables. Pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer.

Ainsi, tous les congés accordés, réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du Maire...) à compter du 1er janvier 2022.

Par conséquent, les collectivités doivent délibérer courant 2021 pour redéfinir de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social.

Aujourd'hui, il convient donc de modifier le règlement intérieur pour le personnel communal d'Herlies de la manière suivante :

- Suppression des 5 jours de congés pour manifestations locales (1 jour dite du Maire et 4 jours pour assister et participer à des événements locaux)
- Suppression des congés pour ancienneté
- Instauration d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, une année à compter du jour de la naissance, pour le fonctionnaire allaitant son enfant

Le projet de nouveau règlement a préalablement été soumis au Comité Technique Paritaire Intercommunal qui s'est réuni en date du 8 Avril 2021 et a émis un avis favorable à notre dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement ainsi modifié.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration), le nouveau règlement intérieur du personnel communal ainsi amendé ; celui-ci sera applicable au **1<sup>er</sup> Janvier 2022**.

#### **XV – Redevance d'occupation du domaine public par les commerçants**

En application de l'article L.2213-6 du CGCT, le Maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté de commerce ».

Si la délivrance de ces permis de stationnement et la signature des conventions d'occupation temporaires relèvent du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le Maire, les montants des droits de stationnement et des tarifs des redevances pour occupation du domaine public sont, en revanche, déterminés et fixés par le Conseil Municipal.

Un projet de convention d'occupation a été rédigé par Madame BERNARD. Cette convention fixe les termes d'occupation par les commerçants du domaine public et ses conditions (objet, définition et destination de l'emplacement mis à disposition, durée, responsabilité, résiliation).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 15 € TTC le m<sup>2</sup> pour chaque commerçant qui souhaite installer une terrasse ou occuper le domaine public avec une installation professionnelle
- de procéder au reversement de ces redevances auprès du CCAS d'HERLIES
- d'indiquer que cette redevance sera mise en place à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**

#### **XVI – Ferme Wicquart : Signature de la promesse de vente**

Une nouvelle réflexion a été menée autour de la friche agricole de la Ferme Wicquart laissée à l'abandon depuis de nombreuses années. Ce travail touche à son terme et bc NEOXIMO envisage un programme de 24 logements en accession libre de différentes typologies permettant de répondre aux besoins de la Commune en termes de parc résidentiel.

Pour permettre aux ménages les plus modestes de pouvoir s'installer, 3 logements seront vendus à un prix décoté de 2 550 €/m<sup>2</sup> SHAB parking compris. La zone tampon souhaitée pour mettre à distance le pôle logistique des résidents sera composée de bâtiments d'activité permettant de développer une surface utile de 750 à 1 000 m<sup>2</sup>. Des liaisons douces permettront de rejoindre en toute sécurité la piscine depuis le centre du village, l'aménagement viaire sera traité en zone de rencontre pour favoriser les mobilités douces et enfin la chapelle sera déplacée pour la remettre en valeur au sein de l'aménagement.

Aujourd'hui bc NEOXIMO propose un montant d'acquisition foncière de 320 000 €. La démolition et le désamiantage est à la charge de bc NEOXIMO ainsi que le déplacement de la chapelle existante pour la réintégrer dans l'aménagement.

Bc NEOXIMO déposera un permis de construire dès signature de la promesse de vente.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la promesse de vente dans les termes ainsi définis et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE 4 : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les termes ainsi définis et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **XVII – Ferme Wicquart : Concertation préalable**

##### **Rappel des objectifs poursuivis sur le secteur de la Ferme WICQUART :**

Le site dit de la « Ferme WICQUART », sis à l'angle des rues de la Croix et de la Vieille Forge, actuellement en friche, fait actuellement l'objet de réflexions et d'échanges en vue de sa requalification.

Le site se compose des terrains cadastrés ZH0044, ZH0063, ZH0064 et ZH0116, dont les propriétaires, vendeurs, et l'opérateur BC Neoximmo, acquéreur, ont repris les négociations liées à l'acquisition foncière.

Suite à l'annulation du PC et dans le cadre de cette concertation, l'acquéreur est appelé à proposer un projet de reconversion du site en vue d'y développer une opération répondant aux objectifs poursuivis par la commune. Cette proposition préfigurerait les demandes d'autorisations d'urbanisme que la commune sera appelée à instruire dans le cadre de la mise en œuvre du projet, et permettra à toute personne intéressée d'émettre son avis et ainsi contribuer au projet.

Ce projet a déjà fait l'objet :

- d'une réunion avec l'ensemble des élus (Majorité et opposition) le lundi 15 mars 2021,
- d'une réunion de quartier digitale le 20 mars 2021 à laquelle nous avons convié soixantaine de riverains, voisins du projet habitant les rues de la Croix, de la Vieille Forge, la rue forte et le clos des saules,
- d'une réunion de la Commission urbanisme le 22 mars 2021,
- d'une rencontre avec l'ancien propriétaire, Monsieur Wicquart, qui « garde » l'usage de la Chapelle et Guillaume Puig, notre conseiller délégué à la culture le jeudi 10 juin 2021,
- d'une réunion de la Commission culture le 15 juin 2021,
- Sans compter les nombreux rendez-vous avec les services de la MEL et de l'UTML depuis mars 2021.

Pour information, ce projet fera l'objet d'une présentation à l'occasion d'une réunion publique « multi-projets et multi-sujets » que la municipalité organisera le 11 septembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la commune et les premières personnes consultées sur le site de la Ferme WICQUART sont les suivants :

- Assurer la reconversion d'un site en cours de dégradation, en proie aux risques d'incendies ou de périls du fait de l'état du bâti et de sa toiture,
- Sécuriser un site dont l'état d'abandon se révèle propice au risque d'occupations illégales, potentiellement à fin d'activités illicites,
- Etoffer le parc de logements proposé sur le village, dans le souci d'équilibrer les typologies de logements offertes à l'échelle de la commune entre logements libres, l'accession à la propriété et le parc social,
- Garantir une transition urbaine progressive entre le Parc d'Activités voisin, la Piscine des Weppes, et le centre du village et ses habitations,
- Promouvoir une qualité architecturale et paysagère pour le futur projet, respectant l'identité du village, intégrant et valorisant la chapelle historiquement présente sur le site qui sera déconstruite et reconstruite avec un maximum d'éléments existants,
- Garantir le raccordement du site avec le reste de la commune par des voies de desserte et de traverse sécurisées, en s'inscrivant dans un prolongement logique du maillage viaire existant,
- Garantir des solutions de stationnement suffisantes au regard du nombre de familles attendues sur le site

### **Modalités de la concertation :**

Au regard des objectifs poursuivis pour la requalification du site, il est décidé de lancer une concertation associant les habitants de la communes, les associations, et toute personne concernée, à l'élaboration du projet, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Afin de permettre à chacun d'accéder aux informations relatives au projet, et de formuler des observations et propositions, il est décidé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- ✓ au moins une réunion publique sera organisée afin d'échanger sur le projet,
- ✓ une visite et un arpentage du secteur seront proposés aux habitants afin d'échanger sur le devenir du site,
- ✓ un espace dédié à l'information du public et au recueil des avis sera installé en Mairie d'Herlies et accessible par tous tout au long de la concertation selon les horaires d'ouverture de la mairie
- ✓ un espace web dédié à l'information du public et au recueil d'avis sera mis en ligne à partir du site Internet de la commune et accessible par tous tout au long de la concertation

Chacun pourra ainsi, durant toute la durée de la concertation, émettre ses avis et propositions en ligne, sur le registre ouvert en mairie à cet effet, par courrier à l'attention de M. le Maire d'Herlies, ou par mail à l'adresse suivante : [mairie-herlies@orange.fr](mailto:mairie-herlies@orange.fr)

Chacun pourra ainsi, durant toute la durée de la concertation, consulter un dossier de présentation du projet, transmis par le Maître d'Ouvrage, son Maître d'œuvre et ses BET comportant au moins :

1. une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné,
2. sa destination,
3. les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés.

Le dossier fera état :

1. d'un avant-projet architectural,
2. de la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

Les habitants seront informés du lancement de cette concertation, de ses modalités, de son calendrier et des dates et lieux retenus pour les différents événements à tenir :

- par la diffusion dans le village d'au moins une brochure d'information du 28 au 30 août 2021.
- par une information reprise sur le site Internet de la Commune, et relayée sur ses réseaux sociaux à compter du lundi 30 août 2021 8H30.
- par la publication d'une annonce dans la presse locale et/ou spécialisée.
- par la pose d'affiches d'information sur les espaces dédiés à l'information municipale.

### **Bilan de la concertation :**

Au terme de la concertation, le Conseil Municipal sera appelé à en tirer le bilan.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la participation du public à une concertation lui confère le droit « d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ».

Dans ce cadre, le bilan de la concertation fera état :

- du déroulement de la concertation
- des observations et propositions recueillies
- de l'analyse desdites observations et propositions
- d'une restitution de la manière dont il aura été tenu compte desdites observations et propositions

Le bilan de concertation sera présenté au Conseil Municipal par voie de délibération.

Le bilan approuvé par le conseil municipal sera rendu public sur le site Internet de la commune d'Herlies, et transmis au Maître d'Ouvrage qui pourra modifier le cas échéant son pré-projet.

Il devra être annexé à toute demande de permis d'aménager ou de construire à l'appui du bordereau de pièces jointes à la demande. Le porteur de projet se verra également transmettre les avis recueillis au cours de la concertation, afin qu'il puisse expliquer comment il les prend en compte dans son projet.

Le bilan de la concertation et la synthèse des observations recueillies sera également joint à tout dossier d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet, le cas échéant.

Quatre Elus ne prennent pas part au vote : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : G.PUIG) décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de reconversion du site dit de « La Ferme WICQUART »
- d'approuver les modalités de la concertation telles que détaillées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire d'Herlies de fixer le calendrier de la concertation, d'ouvrir et de fermer la concertation, de fixer les dates et lieux des événements à tenir dans ce cadre.

#### **XVIII – Tirage au sort Jury Criminel Année 2022**

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la Commune d'Herlies de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2021, soit un total de 6.

Il est précisé que les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 (nées après 1998) ne devront pas être retenues.

Ont été tirés au sort :

- **Jean-Louis André ROBBE**, né le 20/02/1964 à ARMENTIERES, domicilié 2 Clos des Vergers à HERLIES
- **Philippe Georges DROUBAIX**, né le 25/08/1978 à BETHUNE, domicilié 4 rue des Hauts Gards à HERLIES
- **Martial Henri BRIDELENCE**, né le 04/02/1947 à WAVRIN, domicilié 2 rue des Primevères à HERLIES
- **Christel Adelina DEKYDTSPOTTER CATRY**, née le 04/10/1958 à NIEPPE, domiciliée 13 clos des Charmilles à HERLIES
- **Jacques Yves Pierre Antoine MINNE**, né le 16/02/1945 à SAINTE-MARIE-CAPPEL, domicilié 96 rue du Pilly à HERLIES
- **Rudy Steeve Gilles FERON**, né le 18/03/1987 à BOULOGNE-SUR-MER, domicilié 30 rue Chanoine Rigault à ILLIES

#### **XIX – Signature de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

La Commune a reçu notification, en date du 24 Juin, de l'attribution d'un financement à hauteur de 10 061.00 € octroyé dans le cadre de l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Elémentaires.

La Commune s'est engagée à réaliser une dépense d'un montant total de 14 481.00 € (14 103 € pour le volet numérique, 378 € pour le volet ressources numériques).

Aujourd'hui, afin de fixer les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans notre dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

Quatre Elus ne prennent pas part au vote : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration.

A l'unanimité des 15 votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout autre document permettant le versement de cette aide financière.

## **XX – Admissions en non-valeurs**

Monsieur le Comptable indique qu'il n'a pu recouvrer les titres ci-après (en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ou de poursuite restée sans effet) et demande en conséquence l'admission en non-valeurs pour tout ou partie de ces titres :

### **Pour la Commune :**

<i>Année</i>	<i>Références des titres n°</i>
Année 2017	470, 539, 328, 411
Année 2018	1133, 1051, 1110, 993, 765
Année 2019	291

Pour l'article 6541 (créances admises en non-valeur) : la somme est de **69.94 €**

Pour l'article 6542 (créances éteintes) : la somme est de **280.13 €**

### **Pour le Camping :**

<i>Année</i>	<i>Références des titres n°</i>
Année 2016	38

Pour l'article 6541 (créances admises en non-valeur) : la somme de **396.75 €**

Quatre Elus ne prennent pas part au vote : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration.

A l'unanimité des 15 votants, le Conseil Municipal adopte ces admissions en non-valeurs.

## **XXI – Avis du Conseil Municipal sur les projets de modifications des 11 PLU de la MEL**

### **I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

## **II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

## **III. Avis du Conseil Municipal :**

Quatre Elus ne prennent pas part au vote : MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE et E.LOBODA par voie de procuration.

A l'unanimité des 15 votants, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

## **XXII – Communications**

- 1) Point sur les demandes de subventions en cours : enveloppe octroyée au titre de la DSIL
- 2) Travaux liés au FIPD : clôtures Place de l'Europe et Salle Monnet
- 3) Travaux de calorifugation sur les bâtiments communaux

- 4)** Classement du Clos des Vergers
- 5)** Poursuite des discussions avec l'ASL des Mousquetaires
- 6)** Poursuite des discussions avec la Chênaie
- 7)** Travaux au restaurant scolaire : mise en sécurité (courant octobre)
- 8)** Clôture et sortie de secours au Groupe Scolaire
- 9)** Arrêté de voirie
- 10)** Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme